REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE COMMUNE DE MEYMAC

Nombre de conseillers en exercice: 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire

Étaient Présents:

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE Absents excusés: Etienne COUIGNOUX, Mélanie FLAMENT, Catherine NIRELLI

Procurations: Marie-Hélène CHAUQUET à Alain VERMOREL, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE à

Anne-Marie AUBESSARD, Charlotte BOURG à Mélanie FLAMENT

Date de la convocation : 21 juin 2023

Secrétaire de séance : Marie-José GUIGNABEL

DELIBERATION N° 2023-03-09 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA **OUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT** Adoption des rapports technique et financier présentés par La SAUR - Exercice 2022

Après avoir évoqué le service de l'eau potable, M. Philippe BRUGERE, Maire, donne les éléments relatifs au service d'assainissement collectif présentés dans le rapport annuel de la SAUR. M Ph BRUGERE précise que la SAUR gère les 59 km de réseau (40 km eaux usées et 19 km eaux pluviales) qui ont nécessité 380 ml d'hydrocurage, et 10 interventions de débouchage (contre 18 les années passées).

Ce rapport fait état de différents éléments. Le volume consommé en 2022 est de 95.802 m3 contre 71 234 m3 en 2020 ou 91 324 m3 en 2019, pour 1299 branchements raccordés (+10), générant un prix de 2,61€TTC au m3. Enfin, 100% des boues évacuées sont conformes à la législation.

Ph BRUGERE rappelle que le futur gros chantier de l'avenue de la Grange permettra de maintenir le réseau communal à un haut niveau de qualité.

Conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995 dite Loi Barnier et au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, ainsi que le compte-rendu financier de l'exercice 2022, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE

PREND ACTE du compte-rendu financier de l'exercice 2022 et des rapports annuels sur le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement afférents à l'année 2022, ci-annexés, dressés par la SAUR.

La Secrétaire de séance,

Marie-José GUIGNABEL

Pour extrait conforme, Le 28 juin 2023

Le Maire,

Philippe BRUCERE

Accusé de réception en préfecture 019-211913603-20230629-2023-03-09-DE Date de télétransmission : 30/06/2023 Date de réception préfecture : 30/06/2023